



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/10/73 9 janvier 2009

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Dixième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*****Barbade****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 76	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 30	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	31 – 76	8
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	77 – 79	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1^{er} au 15 décembre 2008. L'examen concernant la Barbade a eu lieu à la 5^e séance, le 3 décembre 2008. La délégation barbadienne était dirigée par S. E. Christopher Sinckler, député et Ministre de la protection sociale, du renforcement des circonscriptions et du développement urbain et rural. À sa séance du 5 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Barbade.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant la Barbade, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Afrique du Sud, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Barbade:
 - a) Un rapport national présenté par écrit conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/3/BRB/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/BRB/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/BRB/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à la Barbade par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 5^e séance, tenue le 3 décembre, le chef de la délégation barbadienne, S. E. Christopher Sinckler, député et Ministre de la protection sociale, du renforcement des circonscriptions et du développement urbain et rural, a exprimé des remerciements au nom du Gouvernement et du peuple barbadien.
6. Le Ministre a indiqué que la Barbade est un petit État insulaire en développement jouissant d'une bonne image internationale en matière des droits de l'homme et d'un dispositif de bonne gouvernance qui lui a été bénéfique depuis son accession à l'indépendance en 1966. En dépit de ses ressources financières et humaines limitées, la Barbade participe activement et adhère

fidèlement au dispositif international de promotion des droits de l'homme et au système international de protection des personnes les plus vulnérables. C'est en se fondant sur ce principe central que le Gouvernement barbadien a abordé les travaux engagés au titre de l'Examen périodique universel. Le Ministre a en outre, affirmé que l'établissement du rapport permettait à la Barbade de réexaminer son dispositif national de protection des droits de l'homme et de recenser ses meilleures pratiques et les domaines dans lesquels l'État doit améliorer son action. Le Ministre a estimé que le rapport national reflète fidèlement la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays et présente également les progrès que la Barbade aura accomplis dans un proche avenir.

7. Le rapport a bénéficié d'une participation appréciable de la société civile qui a été activement consultée à chaque étape de son élaboration. L'association barbadienne des organisations non gouvernementales et l'Organisation nationale des femmes ont été membres du Comité national mis en place pour établir le rapport. La société civile a apporté des contributions orales et écrites au rapport et a été de nouveau consultée après l'achèvement du premier projet afin de veiller à ce que ses points de vue soient pris en compte.

8. Une fois le rapport communiqué au HCDH, la société civile a été de nouveau consultée afin de déterminer si elle souhaitait apporter des contributions supplémentaires au rapport. Elle a été également consultée au cours de la préparation des réponses aux questions posées à l'avance. En conséquence, le rapport national reflète fidèlement et précisément les vues et préoccupations d'un échantillon très divers de la société barbadienne.

9. Le Ministre a affirmé que l'une des conclusions majeures issues du processus de préparation du rapport était que la communauté internationale devrait soutenir le dispositif institutionnel interne de protection des droits de l'homme. Il a en outre signalé le lourd fardeau que représentait pour les petits pays l'obligation de présenter de nombreux rapports. Il a rappelé que la Barbade avait par le passé signalé ses besoins d'assistance en matière de rédaction juridique, d'établissement des rapports relatifs aux droits de l'homme et d'éducation relative aux droits de l'homme et a indiqué que le HCDH devrait accroître sa présence dans la sous-région des Caraïbes. Le Ministre a exprimé l'espoir que la prise en considération de la nécessité d'accroître les ressources allouées aux activités de défense des droits de l'homme de la région figurait parmi les effets positifs de la participation de son pays à l'Examen.

10. Le Ministre a affirmé que la Barbade avait signé et ratifié tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et était partie à plusieurs instruments majeurs de protection des droits de l'homme du système interaméricain, ainsi qu'à d'autres instruments et conventions importants dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Son adhésion aux obligations énoncées dans ces instruments et à leur esprit était absolue. Le Ministre a affirmé que la Barbade était consciente de l'obligation de présenter des rapports selon la périodicité fixée dans les traités et prenait note de la compilation du HCDH qui faisait apparaître que certains rapports de la Barbade étaient en retard. En outre, il a souligné qu'il était essentiel que la communauté internationale soit consciente que ces retards étaient dus à l'insuffisance des ressources humaines et financières dont l'État disposait pour s'acquitter de cette obligation et non à de l'indifférence à l'égard de ses obligations.

11. En dépit des difficultés, la Barbade avait le plaisir d'annoncer que certains de ses rapports en retard en étaient à des stades divers d'achèvement.

12. En ce qui concerne les instruments internationaux, en particulier la Convention contre la torture, la Barbade n'avait pas signé cet instrument en raison principalement des exigences qu'entraîne l'adhésion à un nouvel instrument comportant l'obligation de présenter des rapports. Toutefois, il convenait de noter que la torture est interdite par l'article 15 de la Constitution qui stipule que «personne ne peut être soumis à la torture ou à un châtiment ou autre traitement inhumain ou dégradant».

13. S'agissant de la peine capitale, le chef de la délégation barbadienne a indiqué que le Gouvernement barbadien n'envisageait pas pour l'instant d'abolir cette peine et n'avait pas reçu mandat à cet effet du peuple barbadien. Cela dit, quoique la Barbade n'ait exécuté aucun détenu depuis 1984, elle n'avait pas adopté de moratoire sur l'exécution des condamnés à mort. S'agissant de l'abrogation de la disposition rendant la peine de mort obligatoire pour le meurtre et la trahison, le Gouvernement examine actuellement cette question et procède à des consultations internes à ce sujet; il procédera également à des consultations externes. Le chef de la délégation a indiqué que la Barbade fournirait des renseignements plus récents à un stade ultérieur.

14. Sachant qu'il n'existe aucun texte législatif spécifique protégeant les droits des personnes handicapées et ceux des personnes ayant des orientations sexuelles particulières contre la discrimination, le Ministre a appelé l'attention sur l'article 11 de la Constitution relative à la protection des libertés et des droits fondamentaux de l'individu, qui respecte globalement le principe selon lequel tous les hommes et toutes les femmes jouissent également des droits civils et politiques. Il convient en outre de noter que la Barbade est partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a créé récemment un service national pour les personnes handicapées chargé de promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines pour cette catégorie de personnes. En outre, la Barbade dispose de différents programmes favorisant une intégration et une participation plus complètes des personnes handicapées à la vie de la communauté. Le Ministre a affirmé qu'à la suite des élections législatives de janvier 2008, le Premier Ministre avait nommé un malvoyant sénateur à la Chambre haute de la Barbade.

15. À propos des questions préparées à l'avance sur la maltraitance physique et psychologique des enfants, il a souligné que le Gouvernement barbadien ne considérait pas que la législation nationale relative aux châtiments corporels prévoyait des châtiments d'une grande sévérité pour les enfants au foyer et à l'école. Les lois nationales punissent la maltraitance des enfants et les châtiments corporels sont administrés, le cas échéant, dans le respect du Code de discipline défini dans la loi sur l'éducation. Ce code, établi par le Ministère de l'éducation en 2004, fixe la procédure applicable lorsque des mesures disciplinaires doivent être envisagées, les types et la gravité des violations et les différentes mesures disciplinaires envisageables. Le Gouvernement mène diverses activités et initiatives en vue de répondre aux besoins des enfants, telles que les services d'information fournis par le Conseil pour la protection des enfants, les programmes PAREDOS (Parent Education for Development in Barbados) et les conseillers affectés dans toutes les écoles.

16. En ce qui concerne les droits de l'enfant et en particulier les politiques et pratiques que le Gouvernement met en œuvre pour

veiller à ce que les enfants maltraités ne soient pas exposés à des situations néfastes, le Ministre a souligné que le Gouvernement considérait tout type de maltraitance des enfants comme une question extrêmement sérieuse. Certains organismes publics sont chargés de fournir à tout enfant maltraité et, dans certains cas, à d'autres membres de sa famille, un foyer de remplacement. En outre, des conseils sont fournis à l'enfant, à l'auteur des actes de maltraitance et à d'autres membres de la famille concernée dans des lieux appropriés. Ces questions sont également confiées à la police pour enquête et suite à donner. En outre, certains organismes publics mènent des campagnes d'information en vue de sensibiliser le public à ce problème en lui apprenant à repérer les indices de maltraitance. Le Ministre a indiqué que la Barbade collabore largement avec l'UNICEF dans ce domaine.

17. S'agissant d'adresser une invitation permanente aux titulaires des procédures spéciales, quoique la Barbade reconnaisse le rôle important que jouent ces derniers dans le respect effectif des obligations relatives aux droits de l'homme prévus dans le dispositif de protection des droits de l'homme et quoique la Barbade ne refuse pas de faire l'objet de procédures spéciales, le Gouvernement barbadien n'était pas en mesure de formuler une invitation permanente à ce stade en raison des moyens que pourraient exiger de telles procédures.

18. S'agissant des questions sexospécifiques et des droits des femmes, quoique aucun plan national relatif aux droits des femmes n'ait été établi, le Bureau des questions féminines élabore actuellement une politique nationale sur les sexospécificités qui devrait englober toutes les questions touchant la discrimination contre les femmes. Des activités en faveur de l'intégration des femmes se poursuivent et des efforts sont faits en vue d'accroître les moyens du Bureau des questions féminines. Un «comité contre la stigmatisation et la discrimination» a été créé au sein du Ministère du travail et le Protocole de la collecte de données sur la violence domestique financé par le Fonds des Nations Unies pour la femme a été mis en œuvre par le Bureau des questions féminines à titre expérimental en vue d'examiner la violence sociale. Parmi les services concernés figurent la police, les polycliniques, le Département de l'assistance sociale. Ce dispositif permet de ventiler les données selon le sexe entre les services administratifs afin que le Bureau des affaires féminines puisse aisément les analyser et leur donner la suite requise.

19. S'agissant de la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la définition du viol conjugal, le Gouvernement, quoique la Barbade n'ait pas encore adopté ladite recommandation, continue par l'intermédiaire du Conseil sur le droit de la famille créé par l'Attorney général (Ministre de la justice) de réviser la législation, de formuler des conseils et de faire des recommandations sur différents aspects de la loi sur la famille et sur d'autres dispositions légales relatives au droit de la famille qu'il conviendrait d'amender.

20. S'agissant de la question des mesures visant spécifiquement à protéger les droits des enfants des détenus, le chef de la délégation a rappelé que conformément avec l'article 9 (par. 3) de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'État respecte le droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents si ceux-ci sont en détention, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants sont autorisés à rendre visite à leurs parents en prison et les détenus sont encouragés à contribuer au bien-être de leurs enfants s'ils le souhaitent, ce par l'intermédiaire de leurs avocats, des agents de probation et par d'autres moyens.

21. Le Ministre a indiqué que l'Inspection générale des services de police récemment créée suscitait un certain intérêt. Depuis sa création en 2004, elle a reçu 178 plaintes, dont 82 demandes d'enquête, et a fait 25 enquêtes. Depuis la présentation du rapport concernant l'Examen périodique universel, 17 plaintes supplémentaires ont été déposées, ce qui a porté à 108 le nombre total des enquêtes en instance. Toutefois, en raison de certains changements touchant les services administratifs et l'emploi, l'Inspection générale ne fonctionne pas à plein régime, ce qui explique le nombre élevé des enquêtes en instance. Elle devrait retrouver son plein fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2009.

22. Répondant à la question de savoir ce que la Barbade fait pour améliorer l'image des Forces de police (royales) de la Barbade, le Ministre a souligné que le Gouvernement ne partageait pas l'idée selon laquelle la Police nationale aurait une image négative. Toute plainte est transmise à qui de droit par l'Inspection générale indépendante des services de police et le Bureau des responsabilités professionnelles des fonctionnaires de police. La police a été accréditée par la Commission d'accréditation des organes chargés de l'application des lois.

23. La Barbade a présenté dans son rapport un certain nombre de pratiques d'excellence, notamment celles en vigueur dans la prison récemment construite et dans le Plan national de lutte contre le VIH/sida. Le Ministre a affirmé que les méthodes de partenariat social et les résultats appréciables obtenus dans le domaine du droit du travail figuraient parmi ces pratiques. La Barbade est actuellement membre du Conseil d'administration du BIT et est partie à 36 conventions de l'OIT concernant les droits et privilèges des travailleurs.

24. S'agissant des dispositifs institutionnels nationaux prévus pour la protection des droits de l'homme, le chef de la délégation a indiqué qu'il était envisagé de nommer un médiateur pour le Bureau du Médiateur et de s'efforcer d'assurer la pleine application des Principes de Paris, ce avec l'appui de la communauté internationale. En outre, le Gouvernement a annoncé récemment qu'il comptait créer au sein du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur un organe chargé des droits de l'homme qui collaborerait étroitement avec les services de l'Attorney général et serait chargé d'établir les rapports destinés aux différents organes conventionnels, de consulter la société civile et, de manière générale, de formuler des avis d'ordre général sur les questions relatives aux droits de l'homme. Le chef de la délégation a demandé aux États Membres des Nations Unies et au HCDH de fournir à la Barbade l'assistance technique et financière dont elle aura besoin pour assurer la viabilité de cet organe de l'État. Le Gouvernement a noté la référence, figurant dans la compilation du HCDH, à la recommandation formulée en 2005 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et par le Comité des droits de l'homme concernant la création d'une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme. En outre, la Barbade reconnaît que la société civile barbadienne devrait être associée plus étroitement à l'action en faveur des droits de l'homme et que la création d'un service des droits de l'homme serait une première étape dans cette direction.

25. La Barbade est vivement consciente de l'obligation qui lui incombe d'assurer à ses citoyens un cadre social et économique

optimal tenant compte de leurs droits économiques et sociaux. En janvier 2008, le gouvernement nouvellement élu a créé un ministère dont la famille constitue l'une des responsabilités principales. Le Gouvernement est convaincu que cela entraînera une consolidation des politiques visant à renforcer la famille et à promouvoir les droits de l'enfant.

26. L'éducation a toujours eu une importance primordiale parmi les services sociaux fournis aux Barbadiens et reste un facteur d'ascension sociale. Les gouvernements successifs de la Barbade ont mis fortement l'accent sur ce secteur. Tous ont souscrit au principe d'action selon lequel l'éducation est un facteur essentiel de progrès social. La Barbade a atteint les objectifs dits «OMDIPlus»: l'instruction primaire est universelle, chacun a accès à l'enseignement secondaire obligatoire jusqu'à 16 ans dans des conditions d'égalité et l'enseignement supérieur est gratuit. Par ailleurs, le Gouvernement a institué le programme communautaire d'initiation aux technologies afin de vulgariser les applications informatiques.

27. Le Ministre a affirmé que certains problèmes et certaines difficultés qui existent à la Barbade comme dans toute société ont été signalés dans le rapport. Il a indiqué que la Barbade avait l'intention de s'attaquer à ces problèmes et de les résoudre le mieux possible. Parmi ces problèmes figurent la rédaction de textes législatifs interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et l'intensification des travaux de l'Équipe spéciale nationale de la prévention de la criminalité visant à prévenir la violence contre les femmes, la violence sexiste et la violence en milieu scolaire. On atteindra cet objectif moyennant la planification et l'exécution de programmes de prévention de la criminalité dans les écoles et communautés.

28. Étant un petit État insulaire en développement, la Barbade reste soumise à des difficultés causées par son inhérente vulnérabilité sur les plans économique et environnemental, vulnérabilité qui ne fait que s'accroître en raison des incertitudes financières internationales actuelles. La Barbade peut néanmoins s'enorgueillir de son bilan et de ses meilleures pratiques en dépit des problèmes et contraintes qu'elle subit. Le Ministre a affirmé qu'elle était fière d'offrir gratuitement à tous ses citoyens l'accès à l'éducation jusqu'à l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux soins de santé primaires et secondaires, qui sont toutes des choses essentielles pour promouvoir une culture et un milieu favorables à la connaissance et à l'exercice des droits sociaux; en outre, elles constituent les investissements les plus importants du pays dans la population et la société barbadiennes. La Barbade est régulièrement bien classée au tableau des indicateurs de développement humain du PNUD, grâce à la conduite visionnaire et compétente de ses dirigeants politiques et à la fierté et à la détermination de ses habitants, et elle espère continuer à jouir d'un niveau élevé de développement social et humain pendant de nombreuses générations.

29. Le chef de la délégation a indiqué que le Gouvernement avait l'intention d'adopter sous peu des lois relatives à l'intégrité, ainsi qu'une loi sur la liberté de l'information, et de réformer les lois relatives à la diffamation. Par ailleurs, la Barbade instituera des conseils de renforcement des circonscriptions qui permettront de décentraliser les compétences et de promouvoir la surveillance des dépenses publiques en vue d'encourager le développement de la démocratie participative.

30. Dans sa conclusion, le Ministre a affirmé que la Barbade possède le troisième parlement de l'hémisphère occidental par l'ancienneté et qu'elle observe des élections libres et franches, la liberté de la presse et l'indépendance de la justice. Il a souligné que l'ensemble de ces éléments avait permis à la Barbade d'offrir à sa population une culture et une protection effectives des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

31. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, plusieurs délégations ont salué les progrès de la Barbade, en particulier ceux concernant les droits sociaux et l'éducation. Des félicitations ont en outre été adressées à la Barbade pour la grande qualité de son exposé et de son rapport national ainsi que pour la méthode participative et ouverte adoptée pour l'élaboration de ce dernier. Le fait qu'elle a reconnu les difficultés et problèmes qu'il lui reste à résoudre lui a également valu des félicitations. Trente délégations ont fait des déclarations au cours du dialogue interactif.

32. L'Allemagne a pris acte de la demande d'assistance formulée par la Barbade et de sa réticence à adresser des invitations aux titulaires des procédures spéciales. Elle a engagé la Barbade à le faire si l'assistance requise était disponible. S'agissant des châtiments corporels, l'Allemagne a signalé la difficulté de faire la distinction qui s'impose entre mesures disciplinaires et mauvais traitements, sachant notamment que les incidences sur les enfants peuvent en être désastreuses. L'Allemagne a recommandé l'abolition des châtiments corporels infligés aux enfants.

33. Les Pays-Bas ont pris acte du bilan globalement positif de la Barbade dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, ils ont affirmé que la violence à l'encontre des enfants restait un problème grave relevant d'une grande attention. Ils ont noté en outre qu'en dépit du cadre législatif et institutionnel permettant d'examiner les plaintes contre les fautes de la police l'image de ce corps restait apparemment négative. Les Pays-Bas ont recommandé au Gouvernement barbadien de continuer d'améliorer le professionnalisme des fonctionnaires de police. Le cadre juridique de la Barbade ne vise pas le harcèlement sexuel, problème réel, par exemple sur le lieu de travail. Ils ont recommandé au Gouvernement d'envisager d'adopter des mesures législatives appropriées.

34. Le Royaume-Uni a estimé que les droits civils et politiques sont garantis par la Constitution, que la législation nationale garantit la protection des droits de l'homme et que des progrès tangibles ont été réalisés dans la mise en œuvre de la plupart des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. En outre, il a pris note avec satisfaction de l'engagement de procéder aux réformes nécessaires dans les délais les plus brefs. Il a recommandé au Gouvernement de continuer de solliciter de l'assistance technique chaque fois que l'insuffisance des moyens entraverait les progrès. À cet égard, il a également recommandé au Gouvernement d'incorporer dans sa législation interne une définition légale de la discrimination raciale, de réviser sa législation interne de manière à y prévoir l'octroi du statut de réfugié et d'y énoncer le principe de non-refoulement. Enfin, le Royaume-Uni a souhaité voir s'instaurer un dialogue continu et constructif sur la question de la peine de mort et a recommandé que la société civile soit étroitement associée à la suite donnée à l'Examen.

35. La Turquie a pris note avec appréciation des efforts que fait le Gouvernement barbadien pour combattre la violence contre les femmes, en particulier des activités de sensibilisation organisées par le Bureau des questions féminines. Elle a souhaité recevoir des

informations supplémentaires sur le projet relatif à la collecte de données sur la violence domestique, lancé en août 2008. Par ailleurs, la Turquie a demandé des informations supplémentaires sur la teneur de la proposition relative à une politique globale axée sur les besoins spéciaux des enfants handicapés. Elle a engagé l'État barbadien à s'attaquer aux problèmes que le Comité des droits de l'enfant a abordés à propos de la question des châtiments corporels. Elle a encouragé la Barbade à envisager la possibilité d'abolir la peine capitale.

36. La France a félicité le Gouvernement pour la situation globalement satisfaisante en matière de droits de l'homme reflétée par des indicateurs d'éléments tels que l'indépendance de la justice, la liberté des médias et l'organisation d'élections paisibles. Se référant à une recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la France a demandé si le Gouvernement barbadien adoptait les mesures nécessaires pour assurer la non-discrimination en raison du sexe dans la Constitution et les lois. En outre, le Comité avait jugé préoccupant le statut d'infériorité des femmes dans la société et les stéréotypes dont elles sont victimes. La France a remercié le Ministre des renseignements fournis sur les activités du Bureau des questions féminines et a recommandé que des ressources humaines et financières suffisantes soient fournies à cet organisme afin de lui permettre de contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits des femmes. Le trafic des êtres humains étant un phénomène relativement nouveau à la Barbade, la France a demandé si le Bureau disposait de moyens suffisants pour le combattre. Elle a affirmé que la législation barbadienne traite comme un délit des relations sexuelles entre des adultes consentants du même sexe et prévoit les infractions d'attentat aux bonnes mœurs et d'outrage à la pudeur qu'elle définit en termes vagues. La France a recommandé au Gouvernement barbadien d'harmoniser ses lois pénales avec les normes internationales relatives à la vie privée et à la non-discrimination. La France a noté en outre que les conditions de détention sont mauvaises, évoquant notamment le surpeuplement des prisons et les mauvais traitements infligés dans le passé, et a voulu savoir si le Gouvernement avait pris des mesures pour améliorer la sécurité des détenus et du personnel pénitentiaire. La France a recommandé à la Barbade de signer et de ratifier la Convention contre la torture et le protocole additionnel qui s'y rapporte, ainsi que la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

45. La Jamaïque a pris note de la détermination de la Barbade à promouvoir et protéger les droits de l'homme, en tant qu'État partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté les efforts déployés par l'État eu égard aux droits des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et l'a félicité d'avoir atteint le deuxième des objectifs du Millénaire pour le développement qui est d'assurer l'éducation primaire pour tous, de garantir l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire et de garantir la gratuité de l'enseignement supérieur. Elle a exhorté la communauté internationale à répondre favorablement à la demande d'assistance technique de la Barbade pour renforcer ses capacités, en particulier en matière de préparation de rapports sur les droits de l'homme et d'élaboration de programmes d'éducation aux droits de l'homme.

46. Après avoir remercié les participants pour la perspicacité de leurs observations, le représentant de la Barbade a répondu à certaines des questions soulevées lors de la discussion.

47. Le Ministre a fait allusion à ses déclarations antérieures, en soulignant les contraintes auxquelles son pays doit faire face pour répondre à ses obligations en matière de présentation de rapports compte tenu de ses ressources limitées. Il a souligné que la création d'une unité des droits de l'homme au sein du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur devrait permettre à son pays de présenter des rapports dans les délais impartis. Le Ministre a également souligné qu'un soutien et une présence accrues du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la région des Caraïbes étaient absolument essentiels pour renforcer la contribution de la société civile à l'institutionnalisation de la protection des droits de l'homme et faire reconnaître le lien qui existe entre les droits de l'homme et le développement.

48. S'agissant de la peine de mort, le chef de la délégation a indiqué que le Gouvernement n'avait pas été mandaté particulièrement par le peuple barbadien pour abolir ladite peine; de fait, tous les sondages et enquêtes menés dans le pays montraient que l'opinion publique était fortement favorable au maintien de la peine de mort. Le Gouvernement devrait donc d'abord entamer un vaste dialogue national avant de parvenir à un consensus sur cette question. Des communications ont été présentées au sujet de l'imposition obligatoire de la peine de mort en cas de meurtre ou de trahison. Le nouveau gouvernement les a prises en considération et, par l'intermédiaire du Bureau de l'Attorney général, étudiera la question au niveau gouvernemental. Il s'adressera prochainement à la population et à la société civile pour connaître leur point de vue sur la question.

49. La question des châtiments corporels a suscité un débat national. Le Ministre de l'éducation a publiquement recommandé l'abolition des châtiments corporels dans les écoles. Ce n'est pas la position officielle du Gouvernement, mais il pourrait aller dans ce sens à l'avenir.

50. Le Gouvernement a investi des ressources considérables dans le traitement des enfants maltraités et a demandé aux organismes sociaux d'intervenir non seulement lors de la commission des faits mais aussi de manière préventive. L'Office pour la protection de l'enfance (CCPR/C/BRB/3) a été habilité à retirer à leurs parents les enfants vivant dans un environnement psychologiquement, sexuellement ou physiquement violent et à offrir des conseils aux parents. Le Gouvernement estime que la violence contre les enfants est non seulement un problème pénal mais aussi un problème culturel qui nécessite d'examiner les pressions économiques et sociales qui s'exercent sur les parents.

51. La Constitution de la Barbade protège les gays et les lesbiennes contre la discrimination. En attendant de recevoir un rapport complet sur la question, le Gouvernement envisage de faire adopter tout un ensemble de lois contre la discrimination. Cependant, étant donné que le Bureau de l'Attorney général fait face à une pression énorme en raison de ses ressources limitées et des textes législatifs en suspens, le Gouvernement aurait besoin d'une assistance technique pour élaborer des lois dans ce domaine.

52. La gratuité de l'enseignement universitaire a permis de doubler le nombre des étudiantes (le ratio actuel étant de deux hommes pour une femme). Aujourd'hui, plusieurs femmes sont secrétaires permanents du Gouvernement, notamment Directrice des services publics, Directrice de la Banque centrale et Contrôleur général des comptes, et le Gouvernement demeure déterminé à accroître la

participation et la représentation politiques des femmes.

53. Lors de la reprise du dialogue, la République tchèque a recommandé à la Barbade d'adopter des mesures supplémentaires en vue d'incorporer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le droit interne, d'adhérer à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant et d'adopter un mécanisme national efficace de prévention de la torture, comme prescrit par ledit protocole. Elle a en outre recommandé la dépénalisation des rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe et l'adoption de mesures aptes à promouvoir la tolérance dans ce domaine, afin d'accroître l'efficacité des programmes d'éducation portant sur la prévention du VIH/sida.

54. L'Argentine a noté que la prévention et la maîtrise du VIH/sida ont été érigées en priorités nationales et que la traite des êtres humains a été identifiée comme l'un des défis à relever. Elle a noté que bien que la Constitution barbadienne interdise la torture, la législation nationale ne contient pas de définition de cet acte au sens de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a suggéré que la Barbade adopte des mesures pour remédier à cette situation et envisage de ratifier la Convention contre la torture. Notant également que la peine de mort n'est plus appliquée depuis vingt-quatre ans mais qu'elle est toujours en vigueur, l'Argentine a proposé que la Barbade envisage d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international en vue d'abolir la peine de mort.

55. Le Japon a noté la détermination du Gouvernement à améliorer la situation des droits de l'homme et l'a invité instamment à ratifier rapidement la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. S'agissant de la discrimination raciale, le Japon a demandé des explications supplémentaires sur les mesures prises aux niveaux juridique et social en vue de son élimination, y compris sur la manière dont la Haute Cour peut aider tout citoyen à demander réparation d'une telle violation des droits de l'homme. Le Japon a noté la forte proportion d'enfants qui sont victimes de violences physiques, psychologiques et émotionnelles et de châtiments corporels. Il a noté que les lois barbadiennes ne contiennent pas de disposition concernant l'octroi du statut de réfugié et ne codifient pas le principe de non-refoulement. Le Japon a également relevé l'absence de plan national intégré de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et celle fondée sur le sexe et s'est enquis des mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme. En ce qui concerne la traite des êtres humains, il a pris acte des efforts déployés par la Barbade pour régler ce problème et a demandé un complément d'information sur les mesures qui seront adoptées à l'avenir pour améliorer la situation dans ce domaine.

56. L'Italie a pris note avec satisfaction du moratoire de facto sur les exécutions appliqué depuis de longues années et a recommandé à la Barbade d'instaurer un moratoire *de jure* de la peine de mort en vue d'abolir cette peine dans la législation interne. Elle a également recommandé que le problème de la discrimination à l'égard des femmes soit traité sérieusement, notamment en y sensibilisant la société civile. L'Italie a recommandé à la Barbade de prendre les mesures législatives et administratives appropriées pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance physique des enfants et d'échanger des informations avec les pays qui élaborent des pratiques optimales dans ces domaines.

57. Le Chili s'est félicité de la démocratie dynamique de la Barbade, de sa croissance économique soutenue, de son modèle de concertation sociale et de ses réalisations en matière d'éducation. Il a également pris note des informations communiquées concernant la campagne menée pour mettre fin à la violence contre les femmes et a encouragé le Gouvernement à poursuivre dans cette voie grâce à un plan national et aux réformes législatives nécessaires. Le Chili a recommandé à la Barbade de promouvoir l'abolition de la peine de mort et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et entre-temps, de modifier la législation relative à la peine de mort, de supprimer l'imposition obligatoire de la peine capitale et de veiller à ce que la législation nationale soit compatible avec l'article 6 du Pacte. Le Chili a également recommandé que la législation de la Barbade interdise toutes les formes de châtiments corporels et que les relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe soient dépénalisées.

58. Le Canada a pris note de l'attachement de l'État aux droits de l'homme et libertés fondamentales de tous les citoyens ainsi que des textes législatifs importants sur les droits des femmes adoptés dans les années récentes, dont la loi portant réforme du concept de domicile, la loi sur la violence conjugale, la loi sur le changement de nom et la loi accordant des droits de succession aux femmes vivant en union libre. Il a recommandé que la Barbade prenne des mesures pour promulguer une législation consacrant le droit spécifique des femmes de ne pas être victimes de discriminations fondées sur le sexe, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également recommandé au Gouvernement d'œuvrer davantage contre la violence à l'égard des femmes et de renforcer la formation des autorités à ce problème. Le Canada a également recommandé à la Barbade de dépénaliser les relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe. Relevant que la peine de mort n'était pas appliquée depuis plus de deux décennies mais qu'elle restait obligatoire pour certains types de crimes, le Canada a recommandé à la Barbade d'amender sa législation aux fins d'abolir l'imposition obligatoire de la peine de mort et de proclamer un moratoire officiel de son application. Le Canada s'est dit préoccupé par la propagation du VIH/sida, en particulier au sein des établissements pénitentiaires, et a recommandé à la Barbade d'autoriser la distribution de préservatifs dans les prisons afin d'y enrayer le VIH/sida. Le Canada a également noté que le Gouvernement a contribué à l'amélioration constante du niveau de vie de la population, à la tenue d'élections libres, à l'éducation universelle et à la diversification de l'économie.

59. Le Mexique s'est félicité de la création de la Commission consultative sur la gestion des affaires publiques, qui concourt à la volonté du Gouvernement d'éliminer la corruption dans les secteurs public et privé. Il a demandé s'il avait été établi, au cours du processus de révision constitutionnelle, que le sexe constituait un motif de discrimination dans le pays et s'il existait une définition de la discrimination raciale dans le droit interne. Le Mexique a recommandé à la Barbade de prendre en compte toutes ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le processus de révision constitutionnelle. Il s'est félicité des efforts déployés pour instaurer un moratoire de facto de la peine de mort et a recommandé l'abolition *de jure* de cette sanction. Il a également recommandé que la Barbade envisage d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Mexique a également recommandé que la Barbade ratifie la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant et adresse une invitation ouverte et permanente aux titulaires d'un mandat au titre des mécanismes

internationaux des droits de l'homme.

60. La République de Corée a noté avec plaisir que la Barbade a adopté la loi sur la réforme du système pénal, qui met davantage l'accent sur la réinsertion, ainsi qu'une loi sur la preuve qui prévoit l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires de police. Elle a accueilli avec satisfaction l'application des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par la police. Elle attachait une grande importance aux efforts déployés par la Barbade pour instituer la gratuité de l'enseignement pour tous et assurer l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire jusqu'à l'âge de 16 ans. La République de Corée a recommandé que le Gouvernement renforce sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme afin de remporter les défis présentés avec franchise dans le rapport national.

61. La Slovénie a pris note du bon bilan de la Barbade en ce qui concerne les droits de l'homme, la primauté du droit, l'indépendance de la justice et la transparence sociale. Elle a recommandé la dépénalisation des relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe et l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour protéger les homosexuels contre le harcèlement, la discrimination et la violence, et que des mesures soient prises pour éliminer les châtiments corporels, considérés comme une sanction légitime en vertu de la loi, et que cette pratique soit découragée dans les écoles en vue de son abolition ultérieure et complète. La Slovénie a également recommandé des actions de sensibilisation visant à faire évoluer l'attitude de la population à l'égard des châtiments corporels.

62. La Malaisie a félicité le Gouvernement des efforts déployés dans le domaine de l'éducation et l'a encouragé à garantir un enseignement de qualité pour tous les élèves. Elle a recommandé que la Barbade poursuive ces efforts concrets et partage l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine avec d'autres pays. La Malaisie a pris note des mesures adoptées par le Gouvernement pour sensibiliser la population au problème de la violence domestique. Pour compléter ces mesures, elle a recommandé d'intensifier les efforts d'harmonisation de la méthode de collecte des données utilisée par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence domestique. La Malaisie a pris note du large éventail de services et de programmes conçus pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes sous tous ses aspects. Elle a recommandé que la Barbade envisage de formuler un plan d'action national intégré, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Malaisie a appelé la communauté internationale à répondre favorablement à la demande du Gouvernement concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique.

63. La Lettonie a pris note avec satisfaction du bilan globalement positif de la Barbade en matière de droits de l'homme et des avancées considérables effectuées dans les domaines de l'éducation et de la liberté des médias. La Lettonie s'est félicitée de la réponse dans l'ensemble positive apportée par la délégation de la Barbade, dans sa déclaration liminaire, à la question des invitations permanentes à adresser aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales. La Lettonie a estimé que la réception des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales n'était pas vraiment un fardeau, même pour les petits pays, comme le montre le fait qu'un certain nombre de petits États en avaient adressés, et elle était convaincue que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales tenaient compte, en préparant leur visite, des ressources limitées des petits États. Par conséquent, la Lettonie a recommandé que la Barbade envisage d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

64. Maurice a relevé que la Barbade à la réputation d'être un petit État insulaire en développement qui marche, respecte profondément les valeurs démocratiques, est partie aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et a œuvré en première ligne pour attirer l'attention sur la vulnérabilité des petites îles aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Maurice a également souligné la maturité de la démocratie barbadienne et la détermination du pays à garantir l'accès universel à l'enseignement et à des conditions de vie décentes, et a cité les avancées du Gouvernement dans ces domaines. Maurice s'est enquis de la manière dont la Barbade entend mettre en œuvre la politique globale concernant les besoins spéciaux en matière d'enseignement et a souhaité obtenir des informations supplémentaires sur le projet qui utilisera le formulaire de collecte de données du système de données sur la violence familiale. Maurice a appelé ses partenaires pour le développement à explorer les moyens de renforcer sa capacité à tenir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et à promouvoir les droits de l'homme au niveau local grâce, notamment, à l'élaboration de programmes d'éducation aux droits de l'homme.

65. La Trinité-et-Tobago a pris acte de l'approche constructive suivie par la Barbade en matière de droits de l'homme qui laissait présager une amélioration continue des droits de l'homme dans le pays, étant donné que cette méthode donnera aux populations locales le sentiment de maîtriser et de conduire l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine. La Trinité-et-Tobago a félicité la Barbade pour ses solides traditions démocratiques.

66. Le Botswana a félicité la Barbade d'avoir ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a noté que la Barbade avait procédé à de nombreuses réformes nationales et législatives qui avaient renforcé la promotion et la protection des libertés et droits fondamentaux de l'homme et du peuple barbadien, en particulier, l'institution en 2001 de la Commission pour des pratiques commerciales loyales en 2004, de l'Inspection générale des services de police, et d'autres programmes nationaux adoptés dans les domaines de l'éducation et de la prévention et de la maîtrise du VIH/sida. Le Botswana a également pris note des problèmes signalés dans le rapport national et a recommandé que la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, fournisse au Gouvernement une assistance technique pour renforcer ses capacités dans le domaine de la formation aux droits de l'homme et autres domaines, et amplifier ainsi les efforts déployés par le pays pour respecter ses obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme.

67. La République arabe syrienne a noté que la Barbade faisait face à des défis multiformes, dont un nombre important de personnes atteintes du VIH/sida et des catastrophes naturelles. Elle a noté les progrès réalisés de manière progressive dans de nombreux domaines ayant trait au développement, tels que la réduction de la pauvreté, l'enseignement de base et l'autonomisation des femmes. La République arabe syrienne a demandé à l'État de partager son expérience en matière d'alphabétisation des femmes et de mortalité maternelle et de donner plus de précisions à ce sujet. Elle a également demandé des éclaircissements sur la manière

dont le programme de renforcement des communautés remédiera aux insuffisances de l'administration locale. La République arabe syrienne a vivement recommandé à la Barbade de continuer à exercer pleinement sa souveraineté eu égard à l'orientation sexuelle, en tenant compte de son tissu culturel et des exigences de son ordre juridique.

68. Les Bahamas ont noté le bilan de la Barbade et relevé que le pays avait adopté plusieurs mesures afin de garantir l'exercice effectif et la protection des droits individuels. Les Bahamas ont également pris note de la création de l'Inspection générale des services de police, organisme indépendant et outil important pour assurer l'intégrité et garantir la responsabilité des agents chargés de l'application des lois. Elles se sont également félicitées des réalisations du Gouvernement dans les domaines de l'éducation, des programmes communautaires d'initiation aux technologies, de la formation et de la santé. Elles ont pris note des défis auxquels le pays est confronté et des principales priorités nationales définies par le Gouvernement.

69. En conclusion, le représentant de la Barbade a réitéré l'attachement de son pays à un programme vigoureux pour les droits de l'homme et à une approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

70. Le Ministre a récusé l'idée selon laquelle la Police royale de la Barbade aurait une image négative largement répandue. La majorité des Barbadiens ont les forces de sécurité en haute estime, en particulier les forces de police. Le Gouvernement continuera de veiller à ce que la police respecte les normes nationales et internationales les plus exigeantes. Le fait qu'un ancien juge de la Cour suprême ait été invité à présider l'Inspection générale des services de police atteste du sérieux du Gouvernement.

71. Le Ministre a souligné que le protocole de collecte de données sur la violence domestique était un projet pilote. Le Gouvernement s'est efforcé de veiller à ce que tous les organismes sociaux concernés signalent les cas de violence qui leur sont renvoyés par la police, les services sociaux, les hôpitaux et les cabinets d'avocats. Le Gouvernement s'est attaché à garantir que toutes les institutions qui ont connaissance de cas de violence domestique enregistrent les cas selon des critères de précision garantissant des enquêtes exhaustives.

72. Le Ministre a également évoqué les problèmes liés à la migration et à la traite des personnes, qui sont relativement nouveaux à la Barbade. Le Bureau de la parité et le Bureau de la politique sociale ont été habilités à surveiller les activités liées à la traite des êtres humains et à signaler toute augmentation de leur fréquence aux autorités, en particulier pour ce qui concerne la prostitution. Le nouveau gouvernement a créé un sous-comité ministériel sur l'immigration et espère disposer, au cours du premier trimestre 2009, d'une politique migratoire entièrement révisée et complète.

73. Le chef de la délégation a indiqué que la Barbade ne dispose pas de législation interdisant spécifiquement la discrimination raciale, mais que des protections sont prévues par la Constitution. Il serait inexact d'affirmer que la connaissance de ces dispositions ou que la confiance dans les tribunaux sont insuffisantes. Il convient de noter que, bien que les tribunaux aient été saisis d'une ou de deux affaires de discrimination raciale, l'absence relative de plaintes pour ce motif laisse penser que le problème n'a pas atteint des proportions relevant de la justice.

74. La question des relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe est une question sensible que le Gouvernement serait mal avisé de traiter avec légèreté. C'est une question qui a des aspects non seulement juridiques mais aussi socioculturels et historiques. La Barbade est un pays profondément croyant où il existe un puissant lobby dont des militants évangélistes, qui ont leurs propres points de vue sur la question. Le Gouvernement doit donc tenir compte de tous les éléments en jeu et de toutes les suggestions et propositions formulées; cependant, il n'est pas en mesure, à ce stade, d'abroger les lois qui interdisent de telles pratiques, tout comme il n'est pas non plus encore en mesure d'autoriser l'utilisation des préservatifs dans les prisons. Ces deux questions sont liées et doivent être traitées parallèlement dans leur globalité. Il faudrait dépenaliser les relations sexuelles librement consenties entre personnes du même sexe avant de prendre toute décision tendant à légaliser l'utilisation des préservatifs dans les prisons. Le Gouvernement a reçu un rapport de la Commission sur le VIH/sida qui indique que toutes ces questions ainsi qu'une politique nationale de lutte contre le VIH/sida ont été soumises au Parlement. Le Gouvernement espère aborder l'ensemble de ces sujets le moment venu à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

75. En ce qui concerne l'invitation permanente à adresser aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales, il faut admettre que ces visites pèsent sur les petits pays. La Barbade a en effet reçu ponctuellement des demandes d'invitations à examiner la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment les conditions de vie dans les prisons. Des recommandations ont été formulées et prises en considération; lors de la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, la Barbade s'est assurément efforcée de les mettre en œuvre. Le pays continuera de tirer parti de ce mécanisme de manière ponctuelle mais se réserve le droit, à ce stade, de ne pas formuler d'invitation permanente.

76. Enfin, le représentant de la Barbade a indiqué que les conseils de circonscription sont un programme phare du nouveau gouvernement qui s'appuie sur la démocratie participative. Le Gouvernement a l'intention de créer 30 conseils de circonscription afin d'établir un nouveau système d'administration au niveau communautaire, en encourageant la participation de la société civile et en augmentant les ressources, dans un système de prestation de services moins centralisé. Le représentant a tenu à remercier, en particulier, le Gouvernement chinois pour son aide dans ce domaine.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

77. Au cours de la discussion, les recommandations ci-après ont été faites à la Barbade:

1. Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France); adhérer à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif s'y rapportant et mettre en place des mécanismes nationaux efficaces de prévention, conformément au Protocole (République tchèque); envisager de ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique); envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques (Mexique); adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international

relatif aux droits civils et politiques (Chili); envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue de l'abolition de la peine de mort (Argentine); envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie); envisager de ratifier la Convention contre la torture étant donné que cet instrument international est un outil fondamental pour la promotion et la protection des droits de l'homme, s'agissant notamment des personnes privées de liberté (Argentine);

2. Prendre en considération toutes ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de la révision de la Constitution (Mexique); adopter et renforcer les mesures législatives nécessaires requises pour incorporer dans son droit interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Barbade est partie (Algérie); adopter des mesures supplémentaires pour assurer l'incorporation des obligations internationales de la Barbade en matière de droits de l'homme dans la législation nationale (République tchèque); consolider le processus de mise à jour de la législation barbadienne conformément à ses engagements internationaux (Cuba);
3. Associer étroitement la société civile au suivi du présent examen (Royaume-Uni);
4. Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme afin de surmonter les défis décrits avec franchise dans le rapport national (République de Corée, Brésil); adresser une invitation ouverte et permanente aux mécanismes des droits de l'homme (Mexique); envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil (Lettonie); présenter les rapports périodiques dus aux organes conventionnels pertinents (Pakistan);
5. Œuvrer en faveur de la création d'une commission indépendante des droits de l'homme (Pakistan); établir une institution nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Brésil); doter le Bureau des questions féminines de ressources humaines et financières suffisantes pour contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits des femmes (France);
6. Répondre comme il convient au problème de la discrimination à l'égard des femmes, y compris au moyen de la sensibilisation de la société civile (Italie); prendre des mesures pour promulguer une loi interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada); envisager d'élaborer un plan d'action national intégré, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vue de traiter pleinement la question de la discrimination à l'égard des femmes sous tous ses aspects (Malaisie);
7. Incorporer une définition juridique de la discrimination raciale dans la législation nationale (Royaume-Uni);
8. Envisager d'abolir la peine capitale (Turquie); encourager l'abolition de la peine de mort (Chili); abolir *de jure* la peine de mort (Mexique); modifier la législation pour supprimer l'imposition obligatoire de la peine de mort et instaurer un moratoire officiel sur l'application de cette peine (Canada); instaurer un moratoire sur la peine de mort, conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale (Brésil); envisager d'appliquer un moratoire *de jure* sur l'application de la peine de mort en vue d'abolir cette peine dans la législation nationale (Italie); maintenir le moratoire de facto, poursuivre les consultations en vue de l'abolition de l'imposition obligatoire de la peine de mort en cas de meurtre et de trahison et prendre les mesures appropriées pour abolir définitivement la peine de mort (Suède); modifier la législation sur la peine de mort, éliminer son application obligatoire, veiller à la conformité de la législation avec l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili);
9. Prendre des mesures pour inclure dans la législation nationale une définition de la torture qui soit conforme à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);
10. Améliorer davantage le professionnalisme des forces de police (Pays-Bas);
11. Intensifier les efforts faits par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence familiale pour harmoniser la méthode de collecte de données (Malaisie);
12. Consacrer davantage d'efforts à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et fournir aux autorités une formation plus poussée à ce problème (Canada); poursuivre ses efforts pour mettre fin à la violence contre les femmes moyennant un plan national et les réformes législatives nécessaires (Chili);
13. Adopter les mesures législatives et administratives appropriées pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance physique des enfants et échanger des informations avec les pays qui élaborent des pratiques optimales dans ces domaines (Italie); s'atteler à l'adoption de mesures adaptées pour remédier aux conséquences psychologiques et physiques de la violence domestique sur les enfants (Brésil);
14. Abroger de sa législation toutes les formes de châtiments corporels (Chili); abolir les châtiments corporels infligés aux enfants (Allemagne); traiter les problèmes évoqués par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant au sujet des châtiments corporels (Turquie); prendre des mesures pour éliminer les châtiments corporels en tant que sanction légitime légale et décourager leur utilisation dans les écoles en vue de leur éventuelle interdiction totale; mener des campagnes de sensibilisation afin de modifier les comportements de la population à l'égard des châtiments corporels (Slovénie);
15. Envisager d'adopter des mesures législatives pour lutter contre le harcèlement sexuel (Pays-Bas);
16. Prendre les mesures appropriées pour développer son droit interne en vue de garantir des droits économiques, sociaux et culturels à tous ses habitants (Algérie); promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de la population dans le but de capitaliser sur les progrès déjà effectués en ce sens (Cuba);
17. Harmoniser la législation pénale sur la pénalisation des relations librement consenties entre adultes du même sexe et sur les

infractions d'attentat aux mœurs et d'outrage à la pudeur, dont les définitions sont vagues, avec les normes internationales relatives à la protection de la vie privée et à la non-discrimination (France); dépenaliser les relations sexuelles librement consenties entre adultes du même sexe (Canada, Slovénie, République tchèque, Chili); prendre des mesures pour promouvoir la tolérance à leur égard, ce qui favoriserait des programmes d'éducation plus efficaces en matière de prévention du VIH/sida (République tchèque); prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les homosexuels contre le harcèlement, la discrimination et la violence (Slovénie); envisager d'adopter une législation spécifique et des mesures politiques additionnelles pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (Suède);

18. Autoriser la distribution de préservatifs dans les prisons pour y enrayer le VIH/sida (Canada);

19. Réviser la législation nationale afin d'y prévoir l'octroi du statut de réfugié et d'y incorporer le principe de non-refoulement (Royaume-Uni);

20. Poursuivre les efforts positifs déployés dans le domaine de l'éducation et partager l'expérience acquise dans ce domaine avec d'autres pays (Malaisie);

21. Continuer à solliciter une assistance technique dans les domaines où l'insuffisance des capacités risque d'entraver les progrès (Royaume-Uni); continuer de solliciter l'assistance technique de la communauté internationale, notamment par le truchement du HCDH pour renforcer les capacités dans le domaine de la formation aux droits de l'homme et d'autres, accroître les efforts que fait le pays pour s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme, tant sur le plan national qu'international (Botswana); demander au HCDH, en consultation avec le Gouvernement, de fournir une assistance technique en vue de l'incorporation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne (Algérie); solliciter l'appui de la communauté internationale et des organisations pertinentes, y compris celui du HCDH, en rapport avec l'assistance technique demandée pour renforcer ses capacités, en particulier pour la préparation de rapports périodiques sur les droits de l'homme et l'élaboration de programmes d'éducation aux droits de l'homme (Jamaïque); demander à ses partenaires pour le développement d'étudier des moyens de renforcer ses capacités de s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme et de promouvoir ces derniers au niveau local par le biais, entre autres, de l'élaboration de programmes d'enseignement des droits de l'homme (Maurice).

78. Les réponses de la Barbade aux recommandations ci-dessus figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session.

79. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Barbados was headed by H. E. Christopher Sinckler, M.P., Minister of Social Care, Constituency Empowerment, Urban and Rural Development, comprised 11 members:

H.E. Ambassador C. Trevor Clarke, Permanent Representative to the United Nations and other International Organizations at Geneva;

Ms. Roslind Jordan- Callender, Principal Crown Counsel, Solicitor General Chambers, Office of the Attorney General;

Mr. Euclid Goodman, Head of the Multilateral Section, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;

Mr. Joseph Hunte, Human Rights Desk Officer, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;

Mrs. Heather Morris, Senior Administrative Officer, Office of the Attorney General;

Dr. David Berry, Consultant on International Law;

Mrs. Emalene Marcus- Burnett, Counselor, Permanent Mission of Barbados, Geneva;

Dr. Corlita Babb-Schafer, Counselor, Permanent Mission of Barbados, Geneva;

Mr. Matthew Wilson, First Secretary, Permanent Mission of Barbados, Geneva;

Ms. Natalie Burke, First Secretary, Permanent Mission of Barbados, Geneva.

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/3/L.5. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.